

DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES

Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 1080 du 12 février 2003

L.I.R. n° 1080

La circulaire L.I.R. 1080 du 25 mai 1984 ayant pour objet l'évaluation en cas d'apport d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise à une société de capitaux ou à une société coopérative ou en cas de transformation d'une société de personnes en une société de capitaux ou coopérative, est remplacée par la circulaire L.I.R. n° 59/1 du 12 février 2003.

Luxembourg, le 12 février 2003
Le Directeur des Contributions